



Limite de qualité : absence d'E.Coli
et entérocoques/100ml

**3 résultats conformes sur 3
analyses**

Eau de qualité satisfaisante



Les eaux ne doivent être ni
corrosives, ni agressives

Valeurs mesurées : mini : 39.7 °F -
maxi : 39.7 °F

Eau dure



Limite de qualité : 50mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.8 mg/l -
maxi : 0.8 mg/l

**Eau conforme contenant peu ou pas de
nitrates**



Limite de qualité : 1,5mg/l

Valeurs mesurées : mini : 0.07 mg/l -
maxi : 0.07 mg/l

Eau conforme, peu fluorée



Limite de qualité : 0,1µg/l

Valeur maximum en pesticides :

paramètre non mesuré



Tous les résultats des analyses
pour les autres paramètres sont
conformes aux limites de qualité.

Votre réseau : Vous êtes alimenté en eau potable
par le réseau du **FREYDON** sur la
commune du **MOUTARET** qui est
exploité en régie directe.

Origine de l'eau :

L'eau provient du captage du Freydon complété si
besoin par l'eau issue du réservoir des Masures.

Traitement :

L'eau est distribuée après un traitement de désinfection
au chlore.

Nos conclusions

L'eau distribuée sur le **réseau du
FREYDON au MOUTARET**, au cours
de l'année 2015 présente une qualité
bactériologique satisfaisante.
L'eau est par ailleurs conforme aux
limites réglementaires fixées pour les
paramètres chimiques recherchés.

L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est
organisé par le service environnement santé de
la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale
de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire
agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource,
à la production après traitement ou en sortie
de réservoir, et au robinet du consommateur.
Le nombre d'analyses effectuées dépend du
nombre d'habitants desservis et des débits de
production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences
de qualité de deux types : des limites de qualité
pour les paramètres dont la présence dans
l'eau peut induire des risques sanitaires à court
ou à long terme et des références de qualité
pour des paramètres indicateurs de pollution
ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller
en permanence la qualité de l'eau par un examen
régulier des installations et un programme de
test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis
en place afin de préserver la ressource en eau
des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire
sont régulièrement adressés et affichés à la
mairie de votre commune.